



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18h00

L'an DEUX MIL VINGT SIX et le 10 Juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Jean-Pierre EXARTIER, Angélique ESTEVE, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Guy HEFNER, Christian JACOB, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Pier Paolo SESSA.

Pouvoirs : Marie-Laure BOIS à Guy HEFNER, Aurélie EBURDERY à Xavier RAMBAUD, Isabelle GROS à Sophie ROSSI, Johann KWIATKOWSKI à Corine FALCOZ, Benoît SCHNURIGER à Christophe ROBERT,

Absents : Gaëtan MANCUSO, Armelle MASCIA

Secrétaire de séance : Christina JACOB

Le procès-verbal du 29 avril 2026 est approuvé.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions du Président.
2. Débat sur la constitution d'un Pacte de Gouvernance.
3. Création des commissions thématiques :
 - Commission finances et administration générale
 - Commission pôle éducation – enfance – jeunesse
 - Commission travaux – entretien bâtiments – voirie
 - Commission locale pour l'habitat et la revitalisation
 - Commission commerces et développement économique
 - Commission conjointe des projets tourisme et transitions
4. Désignation des membres dans les Commissions obligatoires :
 - Commission intercommunale pour l'accessibilité
 - Commission du contrôle financier
5. Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs :
 - Comité de programmation du programme LEADER « Tarentaise-Arlysère-Maurienne »
 - Association de l'Espace Culturel de St Michel de Maurienne
6. Délibération sur le règlement intérieur du conseil communautaire.
7. Demandes de subventions complémentaires 2026 :
 - Comice Agricole de Maurienne: rattrapage de la subvention du comice agricole 2025 organisé à Valmeinier.
 - Association du Groupement Economique des Professionnels (GEPRO) de Maurienne-Galibier.
8. Renouvellement de la convention de gestion de la micro-crèche de Valloire – « Les Loupiots ».
9. Renouvellement de la convention d'occupation du local technique de la SNCF.
10. Avis sur la consultation d'autorisation environnementale et d'utilité publique du projet de voie cyclable « Via Maurienne ».
11. Questions diverses.

1. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte des décisions du président prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire selon l'article L 5211-10 du CGCT.

Récapitulatif

N°	Nature	Décisions	Observations
2026-06	Commande publique – Marché de travaux en procédure adaptée	Travaux de réhabilitation de l'école de la Collombette Avenant n°1 au lot 13 Electricité	Montant de l'avenant : 5 555,49 € HT Nouveau montant du Lot : 165 493,46 € HT
2026-07	Commande publique – Marché de travaux en procédure adaptée	Travaux d'extension de l'Espace Maurienne Galibier Avenant n°1 au Lot 1 Terrassement - VRD	Montant de l'avenant : 27 817,00 € HT Nouveau montant du Lot : 326 817,00 € HT
2026-08	Convention	Signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la CCMG et les communes membres	Signée avec les communes : St Michel de Maurienne St Martin d'Arc St Martin la Porte
2026-09	Convention	Avenant de prolongation en 2026 de la convention architecte conseil avec le CAUE	12 vacations prévisionnelles Montant 5 117 €

2. DEBAT SUR LA CONSTITUTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, après le renouvellement électoral, il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce débat est obligatoire, même si l'adoption du pacte reste facultative.

Si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement des conseils municipaux et de l'installation de la Conseil de la Communauté de communes. Les conseils municipaux des communes membres doivent ensuite formuler un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après sa transmission

Pour information, le contenu du pacte de gouvernance est laissé à la libre appréciation locale, bien que la loi donne des indications sur ce qu'il peut contenir, comme par exemple :

- Les conditions dans lesquelles est consultée une commune membre lorsqu'une décision de l'EPCI la concerne individuellement.
- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut confier, par convention, une prestation de service à une commune membre.
- La création de commissions spécialisées associant les maires (le pacte détermine alors leur organisation, fonctionnement et missions). Le pacte peut fixer, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques facultatives.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il détermine.
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiment communautaire (le pacte fixe alors les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'intercommunalité, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services).
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.
- Etc...

Il est donc proposé au conseil communautaire de se positionner sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, considérant que sa rédaction n'est nécessaire au regard de l'organisation des instances déjà établie et des outils de gouvernance déjà en place.

3. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques de travail au moment de la période d'installation après le renouvellement électoral, mais aussi à tout moment durant le mandat.

Rôle :

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision finale. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Composition :

Le président de la Communauté de communes est président de droit. Chaque commission comprend des membres désignés au sein du conseil communautaire permettant d'assurer une représentation pluraliste de ses membres.

Un conseiller communautaire peut siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Des techniciens et personnes ressources extérieures peuvent être invités à participer autant que nécessaire. Leur rôle est uniquement consultatif. Ils ne prennent pas part aux votes sur les avis ou propositions qui peuvent rendre les commissions.

Fonctionnement :

Doit être désigné pour chaque Commission un Vice Président référent qui peut convoquer et présider les réunions en cas d'absence du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le président ou l' élu référent le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Suite à un travail élaboré avec les services et les élus, le bureau communautaire propose de constituer les commissions suivantes : Un document de synthèse a été adressé aux élus en annexe de la note de synthèse.

❖ Commission finances et administration générale :

La Commission des finances et de l'administration générale contribue à l'élaboration et au suivi budgétaire de la Collectivité. Elle apporte un avis sur les sujets de financiers et fiscaux notamment. Elle peut être sollicitée pour tout projet structurant afin d'en identifier l'impact financier.

Elle peut également être sollicitée pour toute question sur le fonctionnement administratif et le rôle des fonctions supports de la collectivité (comptabilité, gestion RH, etc...)

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent : Luc OLLIER	St Martin d'Arc
Mairie Laure BOIS	St Michel de Maurienne
Noelle MAZZOTTA	Orelle
Chantal GROS	Saint Martin la Porte
Corinne FALCOZ	Valloire
Aimé PERRET	Orelle

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission finances et administration générale.

❖ Commission pôle éducation – enfance – jeunesse

La Commission du Pôle éducation – enfance – jeunesse est chargée de préparer, suivre et orienter les politiques portées par la Communauté de communes à destination de l'enfance mais aussi des familles.

Elle a pour rôle de contribuer à la définition des orientations politiques, de suivre et améliorer le fonctionnement des services, de préparer les projets et les dossiers qui seront présentés en Bureau et en Conseil (étude financière, suivi des partenariats, etc...) et enfin d'évaluer les actions menées.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent :	<i>St Michel de Maurienne</i>
Christophe ROBERT	
Aurélien EBURDERY	<i>Valloire</i>
Isabelle GORIN -LASSUS	<i>Valmeinier</i>
Sophie ROSSI	<i>St Michel de Maurienne</i>
Délégués Communaux	
Laetitia RUIZ	<i>Valmeinier</i>
Celia CHAMPEY	<i>St Michel de Maurienne</i>
Anne DARMENDRAIL	<i>Orelle</i>
Benoit PICOT-ROBILLARD	<i>St Martin d'Arc</i>
Marie MONIER	<i>St Martin d'Arc</i>
Pierre EXCOFFIER	<i>St Martin la Porte</i>
Gwenaëlle PENINON	<i>Valloire</i>

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission pôle éducation – enfance – jeunesse.

❖ Commission travaux et bâtiments

La Commission travaux – entretien des bâtiments – voirie est chargée de préparer et suivre les décisions liées au patrimoine bâti et aux opérations de travaux communautaires. Elle analyse, propose et priorise les projets avant leur validation par le conseil.

Elle contribue à la programmation et au suivi des chantiers. Elle peut être consultée pour la préparation technique, réglementaire et financière des travaux, ainsi que pour l'analyse des offres d'entreprises dans le cadre de marché public en procédure de consultation adaptée.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent :	<i>Orelle</i>
Aimé PERRET	
Christian JACOB	<i>St Martin d'Arc</i>
Guy RATEL	<i>St Martin la Porte</i>
Guy HEFNER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Jean Pierre EXARTIER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Xavier RAMBAUD	<i>Valloire</i>
Pascal BAUDIN	<i>Valmeinier</i>

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission travaux – entretien bâtiment

❖ Commission pour le comité local de revitalisation et d'habitat

La Commission pour le Comité Local pour la revitalisation et l'habitat est chargée de la cohérence et de l'avancée de la stratégie de revitalisation dans le cadre l'ORT.

Elle coordonne entre les différents acteurs la mise en œuvre des projets et travaille à identifier les actions les plus pertinentes pour répondre à la stratégie de revitalisation du territoire.

Enfin, elle œuvre aussi à la cohérence des politiques et actions menées dans le cadre de la rénovation de l'habitat, particulièrement en lien avec le programme d'OPAH-RU et du Pacte territorial.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent :	<i>St Michel de Maurienne</i>
Jean Pierre EXARTIER	
Christophe ROBERT	<i>St Michel de Maurienne</i>
Luc OLLIER	<i>St Martin d'Arc</i>
Guy HEFNER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Isabelle GROS	<i>St Michel de Maurienne</i>
Délégués Communaux	
Michèle TURON	<i>St martin la Porte</i>

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission pour le comité local de revitalisation et d'habitat.

❖ Commission commerces et développement économique

La Commission commerces et développement économique est chargée de concevoir et piloter les stratégies économiques relatives aux commerces, aux zones d'activités et à l'anticipation des besoins et des contraintes futurs. Elle construit une politique visant à valoriser le tissu économique du territoire Maurienne-Galibier.

Également, elle arbitre les décisions d'octroi des aides aux commerces, conformément au règlement fixé.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent :	<i>St Michel de Maurienne</i>
Jean Pierre EXARTIER	
Marie Laure BOIS	<i>St Michel de Maurienne</i>
Isabelle GROS	<i>St Michel de Maurienne</i>
Johann KWIATKOWSKI	<i>Valloire</i>
Jacques GAVROY	<i>St martin la Porte</i>
Délégués Communaux	
David EXCOFFIER	<i>St Martin d'Arc</i>
Valérie PERRET	<i>Orelle</i>
Philippe EXCOFFIER	<i>Valmeinier</i>

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission commerces et développement économique.

❖ Commission pour le comité de projets conjoint tourisme et transition

La commission pour le Comité de projets conjoint tourisme et transition est chargée de la cohérence des stratégies de diversification touristique et de transition du territoire. Elle agit dans le cadre des compétences liées à la promotion touristique, le déploiement des Activités de pleine nature et des projets de diversification touristique d'intérêt communautaire, de manière coordonner avec les programmes portés pour la transition et environnementale. La commission a notamment pour rôle de préparer et prioriser les plans d'actions, y compris les plans de financement des projets. Elle pilote et coordonne les actions en transversalité avec les différents acteurs intervenants. Enfin, ma Commission intègre un certain nombre de comités de pilotage et de suivi des différents programmes dans lesquels la Communauté de communes est engagée. Les membres de cette commission seront aussi appelés à participer à ces groupes de travail.

Il doit être procédé à la désignation des élus membres de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner les représentants :

Sont candidats :

Délégués CCMG	
Référent : Chantal GROS	St martin la Porte
Référent : Corinne FALCOZ	Valloire
Aimé PERRET	Orelle
Guy RATEL	St Martin la Porte
Nelly PERRAUD	St Martin d'Arc
Isabelle GROS	St Michel de Maurienne
Isabelle GORIN-LASSUS	Valmeinier
Délégués Communaux	
Amélie DUFOUR	St Michel de Maurienne
Sami BAUDIN	Valmeinier
Pascal DELANNOY	Valloire
Thierry PERRET	Orelle

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission pour le comité de projets conjoint tourisme et transition

4. DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

❖ Commission intercommunale pour l'accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5 000 hab. compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace. Son rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences de l'intercommunalité.

Elle doit être composée :

- Par le Président de la Communauté de communes ;
- Des élus parmi le conseil communautaire ;
- De représentants d'association ou d'organismes représentant les personnes handicapées ;
- De représentants d'association ou d'organismes représentant les personnes âgées ;
- De représentants des acteurs économiques ;

Il doit être procédé à l'élection des délégués parmi le Conseil communautaire. Les représentants des associations et organismes extérieurs seront désignés par arrêté du Président.

Si l'unanimité des membres du Conseil souhaitent ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Un vote à main levée peut alors être organisé.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour constituer la liste des membres de la commission :

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Christian JACOB, Guy RATEL, Guy HEFNER, Jean Pierre EXARTIER, Xavier RAMBAUD, Pascal BAUDIN, Thibault FELT, Pier Paolo SESSA, Célia CHAMPEY

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

❖ **Commission du contrôle financier**

La Commission Intercommunale de contrôle financier est obligatoire pour les intercommunalités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Son rôle est de contrôler l'exécution des conventions financières que peut avoir passée la Communauté de communes avec des entreprises. En particulier dans le cas des Délégations de Service Public (DSP).

Il doit être procédé à l'élection des délégués.

Si l'unanimité des membres du Conseil souhaitent ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Un vote à main levée peut alors être organisé.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour constituer la liste des membres de la commission :

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Chantal GROS, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection des conseillers par un vote à main levée.

A l'unanimité, l'ensemble des candidats sont élus et désignés membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

❖ **Comité de programmation du programme LEADER « Tarentaise-Arlysière-Maurienne »**

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une initiative de développement rural de l'Union européenne pour soutenir les territoires dans leur développement économique, social et environnemental.

Ce programme vise particulièrement à encourager l'innovation et le développement des coopérations mêlant acteurs publics et privés, favorisant ainsi les approches transversales, intégrées et multisectorielles et la mise en réseau.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion des fonds FEADER qui alimentent ce programme LEADER.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la Communauté d'Agglomération Arlysière et le Syndicat du Pays de Maurienne se sont regroupés pour porter une candidature commune à ce programme, nommé « Groupe d'Action Locale (GAL) Tarentaise-Arlysière-Maurienne » et mettre en œuvre pour la programmation 2023-2027, la stratégie locale de développement intitulée : "Anticiper et s'adapter pour vivre nos montagnes à l'année".

Le programme LEADER vient en appui financier à des porteurs de projets publics et privés, qui inscrivent leur action dans le cadre défini de la stratégie, elle-même déclinée dans un programme d'action.

Les projets accompagnés sont présentés et étudiés par une instance nommée Comité de programmation, constitué d'un collège d'élus dans lequel siègent des élus représentant chacun des territoires et des personnes de la société civile.

A travers la représentation du Syndicat du pays de Maurienne, la Communauté de communes Maurienne-Galibier dispose d'un siège dans ce Comité de programmation.

Il est proposé de procéder à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du Comité de Programmation du programme LEADER « Tarentaise-Arlyère-Maurienne ».

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Est candidat :

Candidats	
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection par un vote à main levée.

A l'unanimité, le candidat est désigné comme délégué au sein du Comité de programmation du programme LEADER « Tarentaise-Arlyère-Maurienne ».

❖ Association de l'Espace Culturel de St Michel de Maurienne

La Communauté de communes a été sollicitée par l'association de l'Espace Culturel de St Michel de Maurienne pour désigner un élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'association.

L'association a récemment modifié ses statuts pour ajouter un représentant de la Communauté de communes parmi les membres de son Conseil d'Administration, considérant qu'elle mène des actions qui rayonne à l'échelle du territoire et que la Communauté de communes lui verse une subvention annuelle.

Il est proposé de procéder à la désignation du délégué représentant la CCMG au sein du Conseil d'administration de l'association de l'Espace Culturel de St Michel de Maurienne.

A l'unanimité, les membres du Conseil ne souhaitent pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. ALBRIEUX procède à l'appel de candidatures pour désigner le représentant :

Est candidate :

Candidats	
Isabelle GORIN-LASSUS	Valmeinier

M. ALBRIEUX fait procéder à l'élection par un vote à main levée.

A l'unanimité, la candidate est désignée comme déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'association de l'Espace Culturel de St Michel de Maurienne.

6. DELIBERATION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur pour les EPCI.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Sur proposition du Bureau, un projet de règlement intérieur est proposé au Conseil. Il a été adressé aux élus en annexe de la note de synthèse.

M. le Président expose le contenu du document et rappelle son rôle.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet de règlement intérieur du conseil communautaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire et autorise M. le Président à le rendre applicable.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2026

❖ Comice Agricole de Maurienne: rattrapage de la subvention du comice agricole 2025 organisé à Valmeinier

La Communauté de communes a été sollicitée par le Comice Agricole de Maurienne pour le versement d'une subvention de 3 000 € qui avait été accordée en 2025, à l'occasion de l'organisation de l'évènement le 18 mai 2025 sur le territoire de la commune de Valmeinier.

Bien qu'il ait eu un accord sur le versement de cette subvention, celle-ci n'a jamais été versée en 2025 et la délibération n'avait pas été prise, permettant ainsi d'effectuer le versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de corriger cet oubli et de délibérer pour :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € au Comice Agricole de Maurienne suite à l'organisation de l'évènement en 2025 sur le territoire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Comice Agricole de Maurienne.

❖ Association du Groupement Economique des Professionnels (GEPRO) de Maurienne-Galibier

M. EXARTIER rend compte au Conseil de la demande faite par l'association et donne des éléments d'information.

Contexte :

Pour rappel, le soutien au Groupement Economique des Professionnels du territoire Maurienne-Galibier (GEPRO) a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 2018-122 du 11/12/2018.

Ceci découle de la loi NOTRe de 2015 qui intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires communautaires « développement économique »

Actualités du GEPRO Maurienne-Galibier :

Après une période d'activité réduite, l'association du Groupement Economique des Professionnels du territoire de Maurienne-Galibier a repris du dynamisme depuis 2025.

Au cours du dernier trimestre 2025, 14 acteurs économiques ont participé aux deux « Petits déjeuners des commerçants » organisés par la CCMG.

Un élan d'actions positives en est ressorti :

- Décoration des vitrines pour Octobre Rose pour les commerces volontaires dont Valmeinier, Saint-Martin-de-la-Porte et Saint-Michel-de-Maurienne.
- Organisation de la tombola gratuite du Noël des commerçants avec tirage au sort organisé lors de la soirée de Noël de l'OTI : 23 commerces ont offert de très beaux lots aux 21 gagnants.

Deux rencontres ont été organisées depuis début 2026 afin de proposer de nouvelles actions pour cette année ainsi qu'une implication dans l'accompagnement de potentiels nouveaux porteurs de projet.

Demande de subvention :

M. EXARTIER indique que la Communauté de communes a été sollicité au mois d'avril dernier par l'association pour le versement d'une subvention de 4 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre différentes animations de leur initiative ainsi que de pouvoir participer aux animations intercommunales quelles soit communautaires ou bien touristiques.

M. ALBRIEUX indique que la demande a été étudiée par le Bureau communautaire qui souhaite reconnaître les efforts de la reprise d'activité de l'association et propose d'accorder une subvention de 2 000 € pour les soutenir cette année, considérant aussi les contraintes budgétaires du budget voté en février.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association du Groupement Economique des Professionnels du territoire Maurienne-Galibier (GEPRO) en 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Groupement Economique des professionnels du territoire Maurienne-Galibier (GEPRO).

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE VALLOIRE – « LES LOUPIOTS »

M. ROBERT et Mme FALCOZ rendent compte au Conseil du dossier et de la sollicitation de la commune de Valloire.

Rappel du contexte :

Au titre des compétences facultatives et de sa politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, les statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier prévoient que la création et la gestion de la maison de l'enfance intercommunale de St Michel de Maurienne regroupant le multi-accueil, le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants parents et la ludothèque, sont d'intérêt communautaire.

La compétence accueil du jeune enfant continue de relever des communes membres.

En 2024, à la suite du terme de la convention de DSP que la commune avait signée avec un organisme privé, la commune de Valloire a sollicité la CCMG pour lui déléguer la gestion de la crèche des Aiglons, la CCMG gérant par ailleurs un autre établissement d'accueil de la petite enfance et dispose de compétences dans ce domaine.

Par délibération 2024-68 du 17 juillet 2024, le Conseil communautaire avait délibéré favorablement à la gestion déléguée de la crèche des Aiglons pour le compte de la Commune de Valloire.

Le renouvellement de la convention de gestion, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCMG poursuivra l'exécution de sa mission ainsi que d'en préciser les modalités administratives et financières.

Le projet de convention a été adressé aux élus en annexe de la note de synthèse.

Elle précise notamment :

- La CCMG recrute le personnel nécessaire à l'activité crèche, elle engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention ;
- Elle sollicite toutes subventions auxquelles la commune est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercées.
- La Commune assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la CCMG. La CCMG transmettra à la Commune un état annuel des dépenses et des recettes réalisées faisant apparaître le reste à charge de la Commune.

Mme FALCOZ indique que la convention entrerait en vigueur au 1er septembre 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée le cas échéant.

Elle s'accompagne du règlement de fonctionnement de la structure.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion de la crèche des Aiglons de Valloire et de son règlement de fonctionnement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de gestion de la micro-crèche avec la commune de Valloire dans les conditions présentées.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL TECHNIQUE DE LA SNCF

M. ALBRIEUX rappelle qu'historiquement, la Communauté de communes Maurienne-Galibier loue à la SNCF deux emplacements dans sa halle à Saint-Michel-de-Maurienne. N'étant pas vouée à être cédée, la SNCF, via son gestionnaire la société ESSET, propose le renouvellement de la convention d'occupation pour 5 ans.

La location de ce local est indispensable au fonctionnement technique de la Communauté de communes. Les locaux abritent du stockage de matériels ainsi qu'une partie des archives de la CCMG.

Le prix de la location annuelle est de 1.500 € HT pour une surface de 120m2 de bâtiment.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation du local SNCF, via son gestionnaire, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Le Conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la SNCF.

10. AVIS SUR LA CONSULTATION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE VOIE CYCLABLE « VIA MAURIENNE »

Il est rappelé que la CCMG a reçu de la Préfecture de Savoie le dossier de consultation publique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet de voie cyclable « Via Maurienne ».

Un délai de 2 mois est donné pour rendre un avis. Il s'agit d'un simple avis consultatif, non obligatoire.

A l'occasion du dernier Conseil, il a été proposé d'étudier la possibilité de rédiger un avis en réponse. Parallèlement, le SPM et les autres Communauté de communes de la vallée ont travaillé sur un projet d'avis, qui a été adapté par les services de la CCMG pour correspondre aux enjeux du territoire.

Le projet d'avis a été adressé aux élus en annexe de la note de synthèse. Le Bureau communautaire a rendu un avis favorable au projet

M. ALBRIEUX reprend les éléments et arguments énoncés dans le projet de délibération. Il indique qu'il souhaiterait ajouter un complément concernant l'absence de présentation d'un projet sur la partie médiane du parcours qui concerne directement le territoire Maurienne Galibier.

Mme ESTEVE ajoute qu'il faut aussi demander des précisions quant au calendrier et à la projection financière du projet, ainsi que rappeler son importance au regard des aspects sécuritaires pour les futurs utilisateurs du parcours.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier en ce sens le projet d'avis et de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avis favorable rendu au titre de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique de la Via Maurienne, au regard notamment de son caractère structurant et de sa contribution à la stratégie et à l'attractivité du territoire de la Maurienne ;
- **DEPLORE** néanmoins l'absence, à ce jour, d'une présentation d'un projet d'aménagement sur le territoire Maurienne Galibier, bien que traversé par le tracé, constituant par conséquent une rupture de continuité qui fragilise la cohérence du projet et sa fonctionnalité notamment au regard des considérations de sécurité pour les usagers ;
- **INVITER** les porteurs du projet à se positionner plus précisément sur les éléments de calendrier de réalisation ainsi que sur une projection financière aboutie.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à adresser cet avis au service de l'Etat.

11. QUESTIONS DIVERSES

❖ Fixation de la date du prochain conseil communautaire – Date prévisionnelle Mercredi 22 juillet 2026

M. le Président demande aux élus s'ils ont des questions.

M. PERRET indique que le chantier de travaux pour l'extension de l'Espace Maurienne Galibier se poursuit bien avec un peu de retard sur le planning.

Il est vigilant pour ne plus avoir de surcoûts et de nouveaux avenants sur les travaux compte tenu du coût déjà très important.

Il précise qu'il veille à ce que les aménagements pour la partie de l'Etablissement d'Enseignement Artistique doivent rester dans l'enveloppe budgétaire initiale.

M. PERRET informe également le Conseil de la reprise des chantiers sur la piste du Prec. Plusieurs problèmes ont été constatés depuis la fin des travaux à l'automne. Sur la partie du Chantier de l'entreprise DUVERNEY (lot 2 du marché), des reprises sont nécessaires. Il y a un risque d'avenant supplémentaire.

Il précise que le chantier de reprise des points noirs de l'entreprise MANNO (lot 1) va débuter.

M. le Président demande aux élus s'ils ont d'autres questions.

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et au terme des débats, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Christian JACOB



Le Président,
Alexandre ALBRIEUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAURIENNE GALIBIER
13140 ST MICHEL DE MAURIENNE

